

Protection des plantes : Comment se retrouver dans les différentes dénominations ?

Philippe DELVAL ingénieur phytiate

1



Journée INMA - Tours - 23 nov.2021



MFSC & PPP

Le produit revendique-t-il une action
(directe ou indirecte)
sur des bioagresseurs ?

NON

Règlementation relative
aux **Matières Fertilisantes**
et **Supports de cultures**

OUI

Est-ce un macro-organisme ?

NON

Produits PhytoPharmaceutiques

PPP
de synthèse

biocontrôle

OUI

Décret n°2012-140
Ce macro-organisme
est-il indigène ?

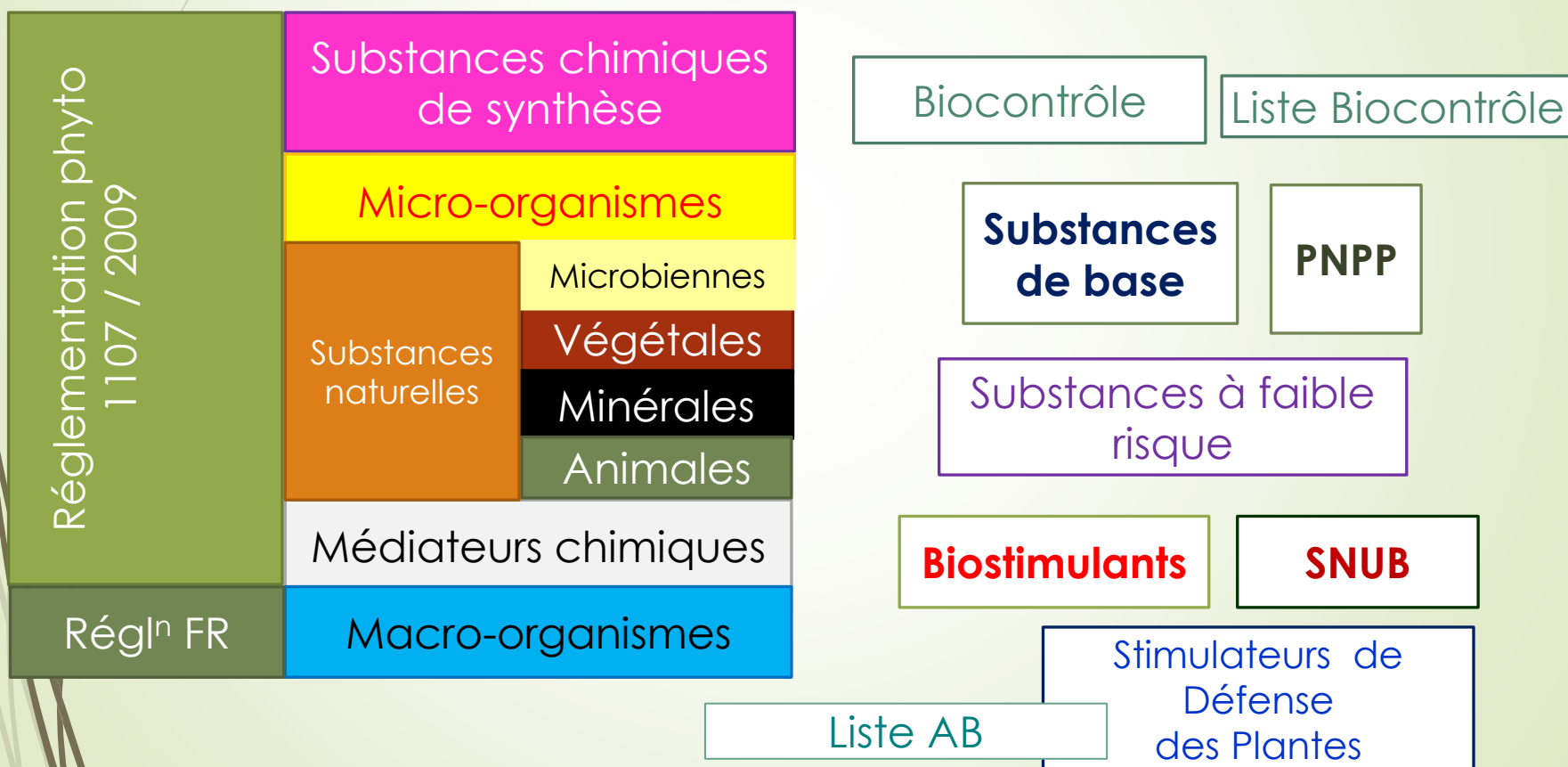
OUI

Commercialisation
possible

NON

Dossier ANSES

Terminologie réglementaire de la protection des plantes



Biocontrôle, biostimulant et AB

BIOCONTRÔLE <i>= protection</i>	BIOSTIMULANT <i>= stimulation</i>	Agriculture Biologique (AB)
<p>Les produits de biocontrôle sont des « agents et produits utilisant des mécanismes naturels dans le cadre de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures ».</p>	<p>Les produits biostimulants se définissent comme des substances et/ou micro-organismes dont la fonction est la stimulation des processus naturels qui améliorent l'absorption ou l'utilisation des nutriments, la tolérance aux stress abiotique, la qualité ou le rendement des cultures</p>	<p>Les substances actives contenues dans les produits BIO doivent être reconnues en France par le Comité nationale de l'agriculture Bio. Ils doivent disposer d'une AMM. Les herbicides sont exclus du Bio, quelle que soit la nature des principes actifs.</p>

Agriculture biologique:

- Techniquement, utilise le biocontrôle
- Réglementairement, utilise des produits hors biocontrôle

→ Un agriculteur en AB:

- Doit avoir le Certiphyto (sauf s'il utilise des Substances de base et des médiateurs chimiques)
- Peut avoir une IFT hors biocontrôle positive



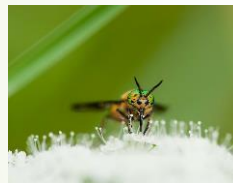
Définition du biocontrôle

5

Le principe du biocontrôle est fondé sur la gestion des équilibres des populations d'agresseurs plutôt que sur leur éradication

L'article L.253-6 du CRPM précise que le biocontrôle repose sur « des agents et produits utilisant des **mécanismes naturels** dans le cadre de la **lutte intégrée** contre les ennemis des cultures, qui comprennent en particulier (classement en 4 groupes):

1. Les **macro-organismes**



2. Les **produits phytopharmaceutiques** comprenant des micro-organismes, des médiateurs chimiques comme les phéromones et les kairomones et des substances naturelles d'origine végétale, animale ou minérale. ».



Ils sont soumis à un encadrement réglementaire quant à leur mise sur le marché avec des différences suivant le groupe

Liste macro-organismes

Introduite par décret et arrêté de 2012

Arrêté de 2015 établissant
la liste des MO indigènes

Registre des avis macro-organismes

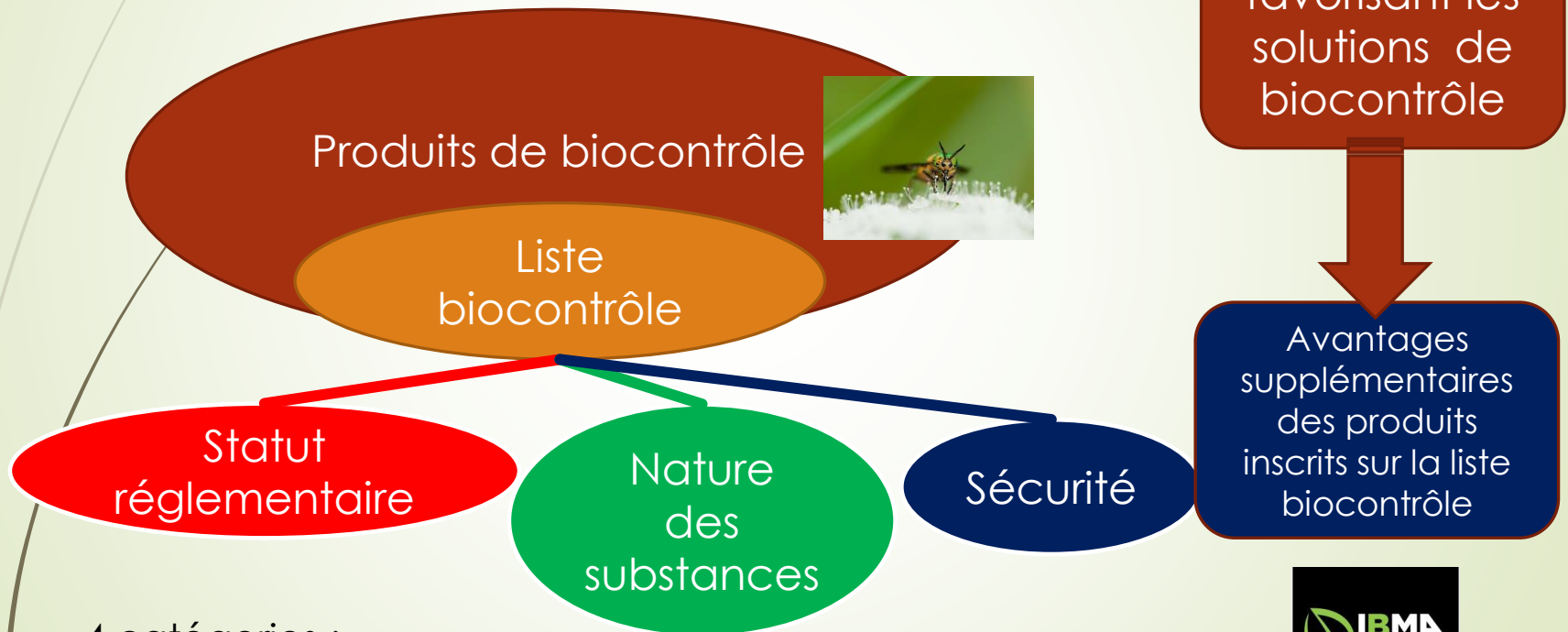


**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Liste Biocontrôle

- Introduite par LAA 2014
- Première liste en avril 2016
- Renouvelée mensuellement



- 4 catégories :



Stimulateur de défense des plantes

Ces substances ont pour but d'initier les mécanismes naturels de réponse à une agression chez les plantes.

SDP (auparavant SDN) définit plutôt une fonction qu'un type de produit en comparaison des précédentes définitions.

La notion SDP est plutôt un usage non biocide.

Les SDP peuvent être d'origine chimique ou non.

Substances de base



« Le règlement européen CE n°1107/2009 définit, dans son article 23, les substances de base comme des substances principalement non utilisées comme des produits phytopharmaceutiques, mais qui sont utiles pour la protection des végétaux et dont l'intérêt économique pour faire approuver ces substances peut être limité.»

Ces substances de base, qui n'ont ni d'effets nocifs immédiats ou différés sur la santé humaine et animale, ni d'effets inacceptables sur l'environnement, pourront être utilisées en Europe après avoir été approuvées par le règlement CE n°1107/2009.

PNPP



= Préparations Naturelles Peu Préoccupantes

Activité principale non phytopharmaceutique mais utile à la protection des cultures,

À partir de substances de base ou de biostimulants (

Élaborées exclusivement à partir d'un ou plusieurs éléments naturels non génétiquement modifiés,

Obtenues par un procédé accessible à tout utilisateur final.

Un nouvel arrêté signé par le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation et publié le 17 juin 2021 définit le cahier des charges à respecter pour la fabrication, la commercialisation et l'utilisation des préparations naturelles à usage biostimulant produites à partir de parties consommables de plantes.

Substances à faible risque



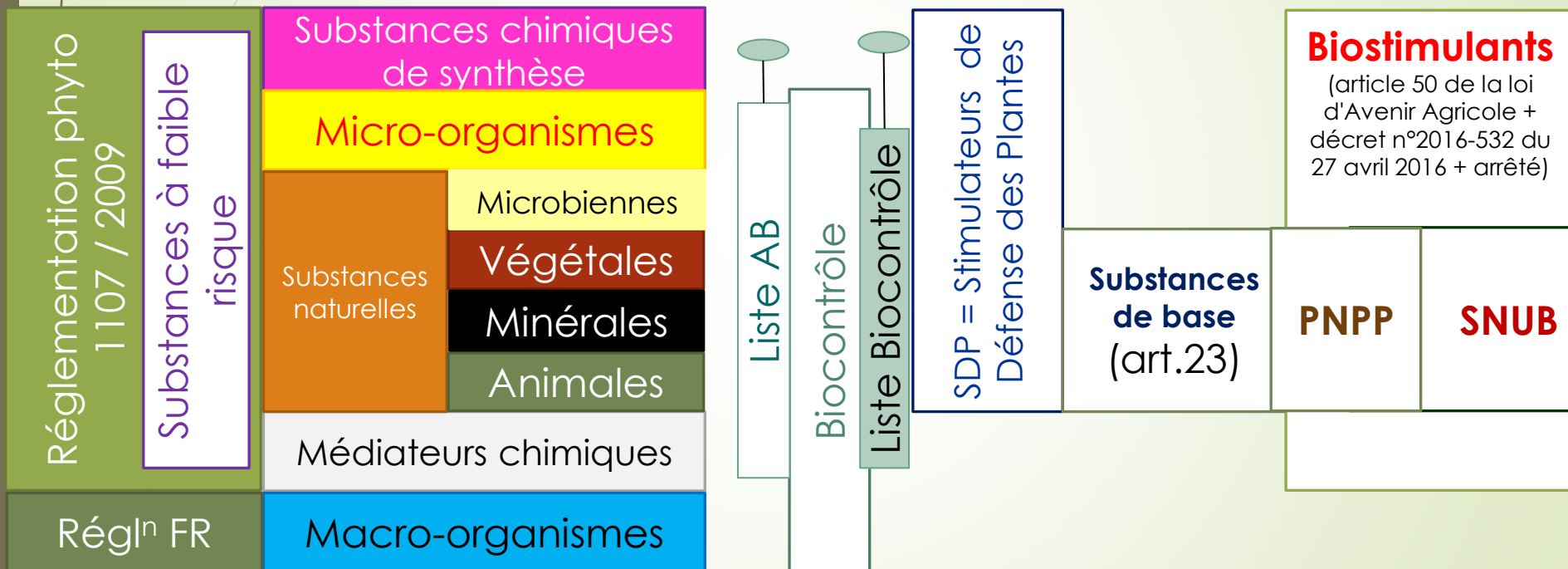
« Le règlement européen CE n°1107/2009 définit, dans son article 47, la possibilité de reconnaissance des substances à faible risque.»

Les critères d'approbation de ces substances à faible risque, sont définies dans le règlement CE n°2017/1432.


La liste actuelle ne comporte que des substances de biocontrôle mais la réglementation accepte les substances chimiques de synthèse,

Produits de protection des plantes

Toutes les solutions utilisées à des fins de protection des cultures doivent être autorisées (AMM délivrées par l'ANSES pour les PPP, décret et/ou arrêté pour les PNPP/SNUB et les auxiliaires macro-organismes)



Retrouvez toutes les informations réglementaires sur




ÉCOPHYTO
PIC RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS

MOTEUR DE RECHERCHE BASE RÉGLEMENTATION

Base de recherche

Réglementation



Base de données Réglementation

La base de données **Réglementation** regroupe l'ensemble des textes légiférant, aux niveaux européen et national, sur la mise en oeuvre de la protection intégrée et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et est mise à jour très régulièrement. répertorie les textes et s'attache à les résumer, tout en fournissant des liens vers des ressources extérieures.

FILTRES Réinitialiser

ANNÉE ▼

CADRE RÉGLEMENTAIRE ▼

TYPE DE TEXTE ▼

Rechercher un bioagresseur, une méthode alternative, un BSV.


▶ ?

120 résultats trouvés pour << >>

TEXTE RÉGLEMENTAIRE

Liste des produits de biocontrôle

Note de service DGAL/SAS/2020-756 du 13 octobre 2020 Cette note établit la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime. Elle définit également la méthodologie d'élaboration de la liste, et notamment les:

 **biocontrôle**

2021-750_Final.pdf

Année de publication 2020 Source : INRA



ÉCOPHYTO
PRO RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS

**LA RÉFÉRENCE
DES GESTIONNAIRES
D'ESPACES VERTS**

Mots-clé de recherche
🔍

Espace
personnel

ECOPHYTO II JEVI | RÉGLEMENTATION | STRATÉGIES ET TECHNIQUES | DOCUMÈQUE | ACTUS & AGENDA | ANNUAIRE | LABEL TERRE SAINÉ

RECHERCHER UN TEXTE
RÉGLEMENTAIRE

VEILLE RÉGLEMENTAIRE

LA LOI LABBÉ - MODE D'EMPLOI

PRODUITS COMPATIBLES LOI LABBÉ